

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°216_2023DP

Convention de prestation pour les ateliers de pratique artistique du Centre d'Initiatives artistiques de l'Université Toulouse Jean Jaurès 2023-2024 - Projet Fabrilia

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels,
Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 14 septembre 2020, portant délégation du Conseil au président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,
Considérant que le Centre d'Initiatives artistiques de l'Université Jean-Jaurès (CIAM) développe sur l'année 2023-2024 un projet artistique destiné à initier les étudiants aux différents gestes et savoir-faires techniques (projet FABRILIA),
Considérant que dans ce cadre le CIAM a sollicité l'Archéosite de Montans pour bénéficier d'ateliers hors-les-murs d'initiation au moulage de lampes à huile et figurines gallo-romaines pour un groupe d'étudiants préalablement inscrits, moyennant une prestation d'un montant de 440€,
Considérant que cette démarche à la fois artistique et scientifique donnera lieu à une exposition de restitution des résultats qui sera présentée à l'Université au printemps 2024 avant d'exister en version itinérante,
Considérant le besoin de mettre en place une convention de prestations pour les ateliers concernés,

DÉCIDE

Article 1^{er}

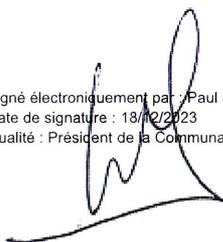
La convention de prestation avec l'Université Toulouse Jean-Jaurès pour la réalisation par l'Archéosite d'ateliers de pratique artistique au sein des locaux de l'Université est approuvée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 DEC. 2023
Et publication - mise en ligne le 18 DEC. 2023 et/ou notification le